

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
CAMON - Commune

Procès verbal

Le vendredi 18 octobre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Sylvie CZECZOTKA.

Secrétaire de la séance : Julien MERLOS

Présents : Sylvie CZECZOTKA, Balder DE MOYER, Ramon PALME, Sylvain DUMONS, Julien MERLOS, Michel LEDANSEUR, Mathieu MILANESE

Représentés : Marianne ROQUES représentée par Sylvie CZECZOTKA

Absents et excusés : Claude DUMONS, Jean Paul DE SOUSA TANCHAO

Ordre du jour :

- 1-Procès Verbal séance du 28 juin 2024
- 2-Rapport Annuel 2023 Prix et Qualité du Service Eau Potable
- 3-Rapport Annuel 2023 Prix et Qualité du Service Assainissement
- 4-Rapport Annuel 2023 Prix et Qualité du Service Assainissement Non collectif
- 5- Reversement Budget annexe SEA
- 6- Travaux Horloge-Pan de financement
- 7- Résiliation de la mutualisation du Service DPO par Agedi
- 8- Colis de Noël
- 9- Informations et Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Assainissement Non Collectif 2023 (N° DE_2024_023)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu

à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport annuel 2023, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de L'eau potable 2023 (N° DE_2024_022)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport pour l'année 2023, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Travaux Horloge (N° DE_2024_026)

Cette délibération annule la délibération DE-2024-016 suite à erreur de plume

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'horloge ne fonctionne plus correctement. Elle est à l'arrêt depuis quelques mois car l'ensemble du fronton de l'horloge a bougé entraînant la barre d'acier supportant la cloche.

L'entreprise Bodet nous a transmis un devis préconisant le le changement des barres en acier supportant la cloche par un joug en chêne avec brides forgées.

Le montant du devis de la prestation s'élève à **6026.28€ TTC**

En amont, il faut réaliser des travaux de consolidation de la maçonnerie.

L'entreprise CORREA nous a transmis un devis pour la sécurisation du fronton de la porte de l'horloge.

Le montant de la prestation s'élève à **6 343.62€ TTC**

Mme la Maire rappelle que la population est attachée aux repaires dans le temps que permet cette horloge.

Mme la Maire précise qu'il est important de maintenir la présence d'une horloge fonctionnelle indiquant l'heure visuellement et de façon sonore par ton tintement.

Mme la Maire propose de réaliser les travaux et demander des subventions auprès des organismes publics intervenant dans ce genre de chantier

Mme la Maire propose le plan de financement suivant:

Considérant les devis établis pour l'ensemble des travaux à réaliser

CORREA: Sécurisation du fronton de la porte de l'horloge

Montant HT : 5 286.35€

Montant TVA: 1 057.27€

Montant TTC: 6 343.62€

BODET: Mouton cloches des heures

Montant HT : 5 021.90€

Montant TVA: 1 004,38€

Montant TTC: 6 026,28€

Soit un montant total:

HT: 10 308.25€

TVA: 2 061.65€

TTC: 12 369.90€

Plan de financement-Demande de subventions

FDAL 2025.....25%.....montant : 2 577.06€

DRAC 2025.....25%.....montant : 2 577.06€

Montant total des subventions : 5 154.12€

Autofinancement 30% du montant HT : 5 154.13€ +TVA 2 061.65€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les devis de l'entreprise BODET et de l'entreprise CORREA pour un montant total TTC de 12 369.90€

approuvent le plan de financement tel que présenté

autorisent Mme la Maire à signer tout document nécessaire

chargent Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires concernant la globalité du dossier

Délibération : adoptée

Reversement Budget de l'Eau Exercice 2024 (N° DE_2024_025)

Comme chaque année, Madame la Maire propose de reverser une somme provenant du budget Eau et Assainissement sur le budget de la commune en fonction du temps passé par les agents pour le fonctionnement de ces services.

Pour l'année 2024, la somme s'élève à 12 000 €

Les crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent cette décision

chargent Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires

disent que les crédits ont été prévus aux budgets 2024 concernés

Délibération : adoptée

Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Assainissement Collectif 2023 (N° DE_2024_024)

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport de l'année 2023, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Sylvie CZECZOTKA
Président de séance



Julien MERLOS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the stamp.

